



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 10824

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le souhait émis par l'industrie phonographique de ramener la TVA sur le disque de 20,6 % à 5,5 %. Si ce projet devait être retenu par le Gouvernement, elle lui demande quelle mesure elle envisage de prendre afin de garantir que cette baisse profite durablement aux consommateurs, que les droits des artistes-interprètes soient préservés, contrairement à ce qui s'est passé depuis la baisse de la TVA intervenue en 1987.

Texte de la réponse

La baisse du taux de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux disques soulève deux difficultés. Elle entraînerait un coût budgétaire important, de plus de 2 milliards de francs, qui ne peut pas être envisagé dans la conjoncture actuelle. En outre, cette mesure irait à l'encontre des engagements communautaires de la France. En effet, les disques ne figurent pas sur la liste des biens auxquels les Etats membres peuvent appliquer un taux réduit de TVA. Dans la perspective du réexamen de cette liste, la France avait officiellement saisi la Commission européenne, seule habilitée à en proposer la modification au Conseil, qui statue à l'unanimité, d'une demande visant à y inclure les disques ainsi que les CD-ROM et Compacts Disques interactifs. La Commission a refusé de prendre en compte cette demande. Dans son rapport du 13 novembre 1997 relatif au champ d'application des taux réduits de TVA, la Commission a déclaré une nouvelle fois qu'elle n'y était pas favorable et qu'elle ne ferait dès lors aucune proposition pour inclure ces biens dans la liste de ceux pouvant bénéficier du taux réduit.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10824

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1124

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3609